Administration provinciale

A Monseigneur
Le directeur General des Finances

Monseigneur.

Les habitants du Pays des Montagnes d'Auvergne, ont l'honneur de Vous representer, qu'il n'est point de Province qui puisse retirer plus d'avantage de l'administration économique dont jouissent les Provinces voisines.

Placés sous un Ciel très froid, et sur un sol ingrat, la terre ne rend point au Cultivateur le fruit de ses travaux.

Aurillac est la principale Ville de la haute Auvergne, sa position paroit l'avoir destinée a devenir un Entrepôt propre a recevoir et a deboucher toutes les productions des Montagnes, dont les bestiaux, les fromages, et les chevaux sont l'objet.

Elle reçoit en échange des bleds, des huilles et des vins avec quelques comestibles, des Provinces du Languedoc, du Quercy, du Rouergue et du Limouzin dont elle est limitrophe, mais toutes ces branches de Commerce sont sans vigueur et sans activité.

Privés de Communications et de Rivieres navigables, les productions du Païs ne peuvent s'exporter qu'avec beaucoup de frais et de

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES du CANTAL

difficultés, de la leur rente toujours modique, est insuffisante pour acquitter les tributs énormes dont cette province est chargée, et dans ces événements malheureux dans ces disettes Generales, que l'inconstance du Climat rend si frequentes, la difficulté, souvent même l'impossibilité de l'importation des grains, les rend d'une cherté excessive, le peuple est réduit à vendre ses propriétés pour satisfaire aux premiers besoins, celui qui n'en a pas, finit une terre qui ne peut le nourrir et va chercher dans la commiseration publique, les ressources qu'il ne trouve point dans ses bras ou dans son industrie, de là, la depopulation, l'abandon de l'agriculture, est le dernier degré de malheur General; tel est le tableau ordinaire des habitants de la haute-Auvergne.

Le moyen de tirer ce pays de l'état d'engourdissement, et de pauvreté, où il gemit, est de favoriser l'importation des grains, l'exportation des productions du Pays, d'accroitre l'industrie et le Commerce, or en lui donnant de bonnes routes, on lui procure ces differents avantages.

Le Commerce en multipliant ses ressources favorise à l'agriculture des victimes devouées à la misere, trouvent même à la mort dans les pays étrangers s'ils sont rendus à la Province, pourvoiront aux choses necessaires aux premiers besoins, augmenteront la population, étendront l'industrie et l'agriculture, une immensité de terrein en friche, ou mal cultivé acquiert avec plus de bras et de soins une fecondité inconnue.

Depuis trente ans la haute-Auvergne demande ces routes comme la base de tous les Etablissements, et ces verités frappantes sont parvenues à la connoissance du ministere, mais elles n'ont eu qu'un succès imparfait.

Nous n'avons qu'une route d'Aurillac à Clermont, encore les côtes qui y succedent continuellement leur rapidité excessive et leur imperfection, la rendent elle impraticable aux voitures.

Depuis bien des années on en a tracé une d'Aurillac à Limoge, mais elle n'a été faite que jusques aux limites d'Auvergne, en sorte les motifs qui ont occasionné ces travaux, et déterminé la Province de Limoge à rendre inutille cette branche concertée pour leur bien commun.

Celle qui a été tracée d'Aurillac à Montpellier il y a dix ans, a éprouvé le même sort que la precedente, ébauchée jusqu'aux limites du Rouergue, elle n'a point été continuée dans cette Province; cette route est cependant la plus interessante de la haute-Auvergne, la Generalité de Montauban a paru s'occuper en differents temps de cette continuation, il y a lieu d'espérer que la nouvelle administration dont elle jouit, fera cesser les obstacles qui ont arreté l'execution de ce projet.

La haute-Auvergne a demandé une route de Toulouze à Clermont en passant par Aurillac, elle seroit une source de prosperité pour ces Montagnes, formeroit la Communication la plus directe de Paris à Toulouze, cette route a été plusieurs fois tracée infructueusement, les oppositions multipliées des interessés ont donné lieu à des changements de détermination, en ont suspendu la decision, tel devoit être l'effet d'une foule de Memoires particuliers qui se sont contrariés, de la difficulté des verifications, du changement des personnes en places, et de mille autres inconvenients en ce genre qu'une administration interieure d'état, peut-être, pas rencontré, ou du moins qu'elle auroit ecarté sur le champ.

Enfin les routes ont été decidées, mais les moyens de les executer manquent.

La Province donne tous les ans environ trois cent mille Livres pour ces Sortes de travaux, depuis l'Etablissement de cette taxe, on assure qu'il ne s'en est pas consommé au delà de quatre vingt mille Livres par an dans la Province, une administration interieure en appliquant à des travaux indispensables pour la Province et utiles pour l'Etat même des contributions qu'elle tire de son sein, lui feroit rapporter plus patiemment une surcharge qui l'ecrase et dont elle trouveroit le dedommagement dans l'établissement des Communications dont on a parlé.

La même Administration en veillant à l'employ des fonds destinés pour les routes, seroit plus à portée de juger des moyens de les perfectionner plus promptement et à moins de frais, de remedier aux abus qui ne manquent jamais de s'introduire dans les travaux publics.

Peut-on compter sur des corvées, pour ainsi dire, anneanties depuis l'Edit de 1776.

En examinant la maniere dont elles sont administrées on se convaincra de leur insuffisance pour la construction de nos Routes.

On commande les Corvées en Auvergne deux fois par an, au printemps, et en automne, les Parroisses destinées à l'entretien des routes, sont taxées à trois journées par chaque saison, celles qui sont employées aux constructions des routes neuves, le sont à six; cette regle Generale souffre les exceptions que l'éloignement et la difficulté des chemins rendent necessaires.

Dans chaque saison un Substitut de M. L'Intendant fixe dans toutes les Parroisses

l'epoque et la durée de leur travail, a pour adouci le sort des Corvéables, qui trouveroient trop dure la necessité de travailler plusieurs jours de suite, divise sa taxe en differentes Saisons.

Il semble que cette taxe bien remplie devoit suffire a la perfection des routes, et l'experiance nous a convaincu du contraire; voicy peut-être quelles en sont les causes.

Les ordres du Commissaire departi pour les corvées, sont adressés a son Subdelegué qui a soin les faire passer au Syndic de chaque Parroisse, celui-ci dont la taxe est la plus pénible puisqu'elle éxige sa presence habituelle sur l'atelier, ne trouve d'autre recompense a sa peine que les infidelités qu'il se permet. Ses parens, ses amis, ses protegés ne sont pas compris dans les rolles, de la resulte une repartition arbitraire et injuste, qui inspire le decouragement ou la revolte aux autres Corvéables.

L'impunité de la mauvaise conduite du Syndic et des refractaires devenu necessaire par le nombre, est la source du nouveau desordre.

Les ordres de l'Intendant arrivent souvent dans des temps precieux aux travaux de la Campagne, les peuples preferent leurs occupations aux Saisies de leur desobeissance.

D'ailleurs les corvées sont infiniment contraires au Cultivateur, et prolongent necessairement les travaux dans une Province où l'on manque déja de bras.

Une Parroisse éloignée de trois ou quatre lieues des chemins, employe trois, quatre, et quelque fois cinq heures pour s'y rendre, et autant pour se retirer, en supposant qu'elle parte une heure avant le jour et qu'elle ne se retirent que trois heures avant la nuit, il ne leur reste pas une demy journée a employer aux travaux, et comment cette demy journée peut être employée sur tout pour ceux qui conduisent des bestiaux, ils sont déja exterminés par le trajet qu'ils viennent de faire, obligés de se reposer, de prendre leurs alimens, a peine ont-ils travaillé quelques heures, qu'ils sont obligés de repartir, les hommes et les bestiaux s'epuisent ainsi de jour en jour en pure perte, les outils d'agriculture deperissent, et plus encore les campagnes, par l'impossibilité de donner tous leurs soins a la culture des terres, ces malheureux habitans ne preoivent qu'une mauvaise recolte, en un mot quatre journées d'hommes et de bestiaux derobés au Cultivateur, en donnent a peine une aux travaux publics.

L'abus le plus criant encor, derive du nombre infini des Privileges et des exemptions, il semble que les Nobles, les Ecclesiastiques, les hommes publics et les Gros fermiers du Royaume qui retirent plus d'avantage des Grandes Routes, doivent contribuer davantage par cette raison, a leur construction et a leur entretien, ce sont eux qui se recrient le plus contre la lenteur de ces établissements publics, puisqu'ils retirent et procurent les Corvéables de leur domicile, en leur faisant naître des inquietudes sur la decision de ces routes, dont la confection retombe uniquement sur la partie du peuple la plus pauvre, la plus laborieuse et la plus necessaire a l'agriculture. Ces considerations inspirent la desobeissance des Corvéables, on veut les contraindre par des peines, l'espoir de ces peines est pire que le mal même, des hommes payés a raison d'un écu par jour, sont envoyés chez les defaillants et les mettent souvent a contribution par des exactions qui achevent de rendre les corvées odieuses.

La levée de ces contributions, obligés, si l'on veut, les refractaires de paroitre sur les ateliers, mais non pas d'y travailler utilement, ils ne cherchent qu'a écouler le nombre des journées auxquelles ils sont taxés, et ne font rien pour l'avancement des Routes.

Qu'elles sont d'ailleurs les personnes qui peuvent acquitter ces taxes, des Enfans de dix a douze ans, des femmes a peine capables de supporter les fatigues du voyage: est-il etonnant que les Routes n'ayent pas été perfectionnées par des moyens aussi imparfaits, c'est ainsi que la corvée a été montée jusqu'a l'Edit de Supression des corvées du 5 f.r 1776, elle a été retablie par la declaration du 11 mars suivant, depuis cette époque les abus se sont multipliés, s'il est permis de le dire, le peuple a perdu en l'abolition des corvées lorsqu'on pouvoit les commuer, personne n'obeit, l'impunité des refractaires a corrompu toutes les Communautés, a un corps d'elite, on a substitué depuis cinq ans la Corvée est nulle dans toute la haute Auvergne.

L'arrêt du Conseil du mois de mars 1779 qui a adjugé les taxes des defaillants aux Entrepreneurs au rabais, n'a été regardé que comme un moyen de les intimider, et n'a produit aucun effet.

Un abus sur le corrige souvent que pour un autre, il en est même de locaux qui ne peuvent exactement être connus et reformés

que d'après les connoissances exactes des Climats, l'administration intérieure, prenne ensemble sentie, découvrir la source de ces abus et en indiquer le remede, veiller efficacement a l'exécution des arrêtés qu'elle prendroit a ce sujet.

En supposant que le système de la corvée subsiste, qui pourra mieux que l'Elu choisir dans la classe des hommes actifs, honnêtes, intelligents, les Syndics qui seront proposés pour faire le Rolle des corvéables dans chaque Paroisse, une Communauté assemblée se trompe rarement sur le choix de celui qui est propre pour cette fonction, et cet homme sera indiqué a l'assemblée ou au Bureau par la Communauté même, ou par un Député du Canton qui y représentera.

Ce Syndic nommé ira s'instruire sur les travaux, aura un guide intelligent qui lui apprendra la maniere de conduire sa Communauté, et de la faire travailler avec methode, l'administration le dédommagera par un Salaire proportionné du temps qu'il sacrifiera a ses fonctions.

Ce Syndic intruit, choisira dans chaque Saison le moment où la Communauté, libre des travaux essentiels, pourra remplir sa Taxe; il demandera lui-même les ordres au Préposé de l'administration, alors les corvéables n'étant point commandés a contre-temps, et étant traités avec égalité, servant avec diligence ce qu'on exige d'eux, le Syndic veillera lui même a la direction des travaux et au bon emploi du temps, une modération de dixieme sur les impositions de ce Syndic ou quelque autre privilege qu'on lui accordera, animera son zele, et procurera le succès des travaux de sa Communauté.

Si l'Administration juge que les Communautés ne doivent pas être taxées par journées, mais par une taxe équivalente au nombre de journées qu'elles peuvent faire, il n'y a qu'elle qui puisse déterminer parfaitement le nombre des Communautés qui doivent être employées a la construction d'une route neuve, et juger de leur éloignement.

Le préposé de l'Administration assignera a chaque Communauté une longueur de chemin proportionnée a ses forces, a son éloignement, et a la difficulté du travail, fixera par une borne les limites immuables de chaque

Communauté, et les ramenera contre elles changements qu'elles ont éprouvé jusqu'ici.

Cette taxe Générale sera ensuite subdivisée sur chaque individu des Communautés dans une juste proportion.

Le Syndic tiendra le rolle de ceux qui n'auront pas effectué, ce rolle sera remis au préposé de l'Administration qui les adjugera aux Entrepreneurs au rabais suivant l'esprit de l'arrêt du Conseil, cette peine est plus naturelle, plus coactive, et moins odieuse que celle des garnisons, et tourne a l'avantage des travaux.

Si le Syndic de la Paroisse étoit convaincu d'une infidélité en omettant quelques uns sur le Rolle, l'administration pourra ordonner qu'il sera destitué dans une assemblée de la Communauté, et condamné a faire les Taxes de tous les corvéables qu'il aura soustrait.

Les trois Elections de la haute-Auvergne, St. Flour, Aurillac et Mauriac peuvent fournir environ trente mille corvéables, en assignant a chaque corvéable douze journées de travail reparties en quatre Saisons comme la pratique ci-devant, on aura trois cent soixante mille journées par année, qui suffiroient pour faire ou entretenir toutes les routes de la haute-Auvergne.

Si l'administration jugeoit plus avantageux de rendre le Cultivateur tout entier aux travaux de la Campagne, et de favoriser, soutenir et augmenter considérablement l'agriculture, en faisant faire les routes par entreprise, elle connoîtra facilement jusqu'a quelle somme ces entreprises peuvent monter, la voye de les imposer, d'en faciliter le recouvrement et d'en faire l'application, les contribuables supporteront avec moins de peine un impôt dont l'emploi se réalisera a leurs yeux et leur procurera un dédommagement prompt, ils seront d'ailleurs assurés de le voir diminuer a mesure que les routes auront acquis leur perfection.

Il est vraisemblable que sans détériorer le Cultivateur, on trouvera dans la Province, ou même dans les Provinces voisines des ouvriers propres a ces sortes de travaux desquels on seroit attiré par un Salaire raisonnable, et ce Salaire qui pourra se distribuer par tâches en augmentera en proportion de leur activité.

D'ailleurs l'administration n'auroit elle pas la voye de suplier le Ministre dans del temps de prix d'envoyer dans la Province un, ou deux Bataillons d'infanterie auxquels les travaux des Grands chemins seroient confiés.

Ces troupes contenuës par leurs Officiers, dirigées par les Ingenieurs, aidées par des Piqueurs, feroient dans une campagne, a moins de frais, et bien plus solidement, quatre fois plus d'ouvrage, que n'en feroient le même nombre de corvéables, on pourroit former differentes classes de chemins a faire que l'on reduiroit a un prix commun, et le Soldat seroit payé a raison de son travail.

L'administration leur seroit fournir des Brouettes, des pelles, des pioches, et autres instruments, que les Ingenieurs indiqueroient.

Chaque corvéable contribuoit avec satisfaction au payement des Soldats, et l'imposition qui seroit ordonnée a ce sujet par un rolle distinct et separé, se consommeroit dans la Province, ou le Soldat verseroit non seulement le benefice de son travail, mais encore ses appointements, en sorte que les contribuables retireroient d'une main, ce qu'ils auroient donné de l'autre, et que le fonds de l'imposition rentreroit presque dans le même moment qu'il seroit levé.

En un mot, le nouvel établissement aporteroit sur le champ le remede a tous les maux qui pourroient se glisser dans la confection ou l'entretien de routes, ~~chaque particulier auroit la consolation d'adresser a l'administration ses plaintes, de pouvoir les apuyer lui même, aussi~~ ~~y trouveroit un soulagement.~~

Que l'on ajoute a tous ces avantages celui de participer a l'assiette de differents Subsides dont l'arbitraire rend les propriétés si incertaines de parvenir a l'egalité de la repartition qui en rend toujours le recouvrement plus facile, de diminuer les frais énormes que la levée a occasionnés jusqu'a present, de faire parvenir par une nouvelle voye les plaintes et les voeux d'un peuple jusqu'ici voüé a l'indigence, et l'on sera convaincu qu'il n'est pas de bienfait plus signalé, et qui tende plus infailliblement a la prosperité de la Province.

+ et meme a l'egalité dans la repartition des fardeaux [illegible] publics

Destiné a reparer les maux de la france, nombre de Provinces vous sont redevables Monseigneur, de l'avantage ~~qu'elle ressent~~ des nouvelles administrations dont l'établissement ~~des administrations particulieres~~ vous a paru la

~~Ce~~ Certaine
voye la plus ~~sure~~ d'en assurer la richesse et le
bonheur, vos combinaisons profondes ~~et puissantes~~
ont deja influé sur le Sistême de l'Etat; Serions-
nous les seuls qui n'eussions pas droit a votre
bienfaisance et aux bontés d'un Prince également
jaloux du bonheur de toutes ses Sujets. ff.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU CANTAL